PROCÈS VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 7 AVRIL 2025, À 19H30,
À LA SALLE DU CONSEIL

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jacques Bruneau	Mme Francine Garneau
M. Denis Tanguay	M. Stéphane Fillion
M. Luc Lachance	M. Clément Fillion

Formant quorum sous la présidence de Mme Nadia Vallières, mairesse.

Est aussi présent **:** M. Carl Brochu
Directeur général/greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Nadia Vallières, mairesse, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ORDRE DU JOUR

38-04-2025 Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter l'ordre du jour suivant tel que présenté.

1) Ouverture de l'assemblée
2) Ordre du jour
3) Première période de questions
4) Procès-verbal séance ordinaire du 3 mars 2025
5) Revenus et dépenses mars 2025

6) Administration :
- 6.1 Dérogation mineure 137 Route Émile-Lachance – recommandation du CCU
- 6.2 Dérogation mineure 137 Route Émile-Lachance – décision du Conseil
- 6.3 Dérogation mineure 88 Route Émile-Lachance – recommandation du CCU
- 6.4 Dérogation mineure 88 Route Émile-Lachance – décision du Conseil
- 6.5 Règlement #295-2025 : second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021 ainsi que le Règlement de construction numéro 267-2021
- 6.6 Ouverture des soumissions de rechargement de gravier 2025
- 6.7 Appel d'offres asphaltage Rang 3 & 4 Sud
- 6.8 Débroussaillage 2025
- 6.9 Balayage des rues 2025
- 6.10 Achat de l'outil de gestion municipale MUNYS

6.11 Engagement et deuxième dépôt de la programmation TECQ 2024-2028
6.12 OMH – Budget révisé
6.13 Nomination responsable de l'écocentre pour l'année 2025
6.14 Tour de Beauce
6.15 La Buckland
6.16 CPTAQ – appui de la Municipalité à la demande du propriétaire du 224, 4e Rang Sud
6.17 Montant ADSN
6.18 Discussions préliminaires sur le rapatriement du programme de construction domiciliaire
6.19 Discussions préliminaires sur le dossier de gestion des chiens
6.20 Date de la prochaine séance de travail portant sur le développement résidentiel de Saint-Nazaire-de-Dorchester
6.21 Dépenses engagées dans le cadre des activités de représentation

7) Correspondances
7.1 Invitation Souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins
8) Suivis MRC
8.1 Procès-verbal du mois de mars 2025 de la MRC de Bellechasse
9) Varia
10) Seconde période de questions
11) Levée de l'assemblée

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

4. PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

39-04-2025 Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit adopté tel que rédigé.

5. REVENUS ET DÉPENSES MARS 2025

40-04-2025 Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Clément Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

D'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil par le directeur général. Cette liste fait état de 160 941,09$ de revenus, de 25 552,40$ de comptes à payer et 73 278.76$ de dépenses incompressibles.

6. ADMINISTRATION

6.1 Dérogation mineure 137 Route Émile-Lachance – recommandation du CCU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été faite par la propriétaire du 137, Route Émile-Lachance, Saint-Nazaire-de-Dorchester, G0R 3T0 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation concerne l'article 182 du règlement de zonage #268-2021, laquelle porte sur un agrandissement latéral de 85,74% de la superficie de plancher d'un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis, alors que ce même article limite normalement un tel agrandissement à 50%.

Il est proposé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les membres

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser un agrandissement latéral de 85,74% de la superficie au sol dudit bâtiment, en autant que cet agrandissement n'empiète pas sur la marge arrière du bâtiment qui est déjà dérogatoire.

6.2 Dérogation mineure 137 Route Émile-Lachance – décision du Conseil

41-04-2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire du 137 Route Émile-Lachance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont de même analysé les éléments sous-jacents à cette demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Denis Tanguay
et unanimement résolu par les conseillers

D'entériner la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme d'autoriser un agrandissement latéral de 85,74% de la superficie au sol dudit bâtiment, en autant que cet agrandissement n'empiète pas sur la marge arrière du bâtiment qui est déjà dérogatoire.

6.3 Dérogation mineure 88 Route Émile-Lachance – recommandation du CCU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été faite par le propriétaire du 88, Route Émile-Lachance, Saint-Nazaire-de-Dorchester, G0R 3T0 ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation concerne l'article 61 du règlement de zonage #268-2021, laquelle porte sur l'implantation d'un bâtiment complémentaire dont la superficie additionnelle dépasse la superficie du bâtiment principal, alors

que ce même article limite normalement la superficie totale des bâtiments complémentaires à celle du bâtiment principal.

Il est proposé par M. Denis Patry
et unanimement résolu par les membres

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire aux dimensions de 30 pieds par 20 pieds, bien que le règlement ne permettrait que 20 pieds par 20 pieds.

6.4 Dérogation mineure 88 Route Émile-Lachance – décision du Conseil

42-04-2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme concernant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 88 Route Émile-Lachance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont de même analysé les éléments sous-jacents à cette demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

D'entériner la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme d'autoriser l'implantation d'un bâtiment complémentaire aux dimensions de 30 pieds par 20 pieds, bien que le règlement ne permettrait que 20 pieds par 20 pieds.

6.5 Règlement #295-2025 : second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021 ainsi que le Règlement de construction numéro 267-2021

43-04-2025

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement visant l'élaboration, la mise en oeuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certain contenant* entre en vigueur le 1er mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de permis ont eu lieu ou auront peut-être lieu dans le futur relativement à l'implantation d'équipements de consigne et de lieux de retour de contenants consignés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la réglementation municipale de manière à encadrer l'implantation de lieux de retour de contenants consignés.

Il est proposé par M. Clément Fillion
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

QUE le Conseil adopte le second projet de règlement #295-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 266-2021 ainsi que le Règlement de construction numéro 267-2021 suivant :

ARTICLE 1

Le paragraphe huit de l'article 25 du règlement de construction est modifié afin d'y ajouter le texte suivant : «, à l'exception des bâtiments qualifiés comme lieu de retour ».

ARTICLE 2

L'article 24 du règlement de zonage est modifié par l'ajout de la définition suivante:

« **Lieu de retour :** Tout lieu affilié à un commerce permettant à une personne de rapporter un contenant consigné et de se faire rembourser la consigne qui y est associée. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6.6 Ouverture des soumissions de rechargement de gravier 2025

44-04-2025 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour du rechargement de gravier pour une quantité approximative de 2000 tonnes ;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont été invités à déposer une offre avant 10 h 00, le 4 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposé une soumission.

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par M. Clément Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

DE retenir la soumission présentée par Les Excavations Lafontaine inc., soumissionnaire conforme, pour un montant de 42 480$ + taxes.

6.7 Appel d'offres asphaltage Rang 3 & 4 Sud

45-04-2025 CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage sont prévus à l'été 2025 sur les Rangs 3 et 4 Sud ;

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Jacques Bruneau
et unanimement résolu par les conseillers

QU'un appel d'offres sur invitation soit fait pour la fourniture de ±300 tonnes d'enrobés EC-10 pour les fins de travaux d'asphaltage prévus.

6.8 Débroussaillage 2025

46-04-2025 Il est proposé par Mme Francine Garneau
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser M. Sylvain Vallières, responsable des travaux publics, à réserver les services de M. Adam Vachon pour le débroussaillage des fossés et des bords de route.

D'accepter les taux horaires suivants soumis par M. Adam Vachon :

- 125$/h plus taxes pour les tondeuses de 6 pieds de coupe avec télescope ;
- 125$/h plus taxes pour les mats hydrauliques avec tête de 5 pieds de large.

6.9 Balayage des rues 2025

47-04-2025 Il est proposé par M. Clément Fillion
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser M. Sylvain Vallières, responsable des travaux publics, à réserver les services de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland pour le balayage des rues.

D'accepter le taux horaire suivant, soumis par le directeur des travaux publics, M. Sylvain Labonté :

- 162,50$/h pour l'utilisation d'une chargeuse sur roues avec balai.

6.10 Achat de l'outil de gestion municipale MUNYS

Point reporté à une séance ultérieure.

6.11 Engagement et deuxième dépôt de la programmation TECQ 2024-2028

48-04-2025 ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soumettre une deuxième fois sa programmation de travaux dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec afin d'y apporter quelques ajustements ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Stéphane Fillion
appuyé par M. Luc Lachance
unanimement résolu par les conseillers

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Municipalité de
Saint-Nazaire-de-Dorchester

TECQ 2024-2028				
PROJET D'IMMOBILISATION	2025	2026	2027	2028
Usine traitement des eaux (moteur roto. + revê.)	75 000,00 $			
Gravier + ponceaux + fossés + asphaltage	108 852,00 $			
Loisirs (grillage + poteau lumière & cabanon)		15 000,00 $		
Asphaltage rue Principale		250 000,00 $		
Rechargement de gravier			45 000,00 $	
Remplacement ponceaux			25 000,00 $	
Asphaltage			20 779,00 $	
Rechargement de gravier				32 700,00 $
TOTAL	183 852,00 $	265 000,00 $	90 779,00 $	32 700,00 $

6.12 OMH - Budget révisé

49-04-2025 Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'approuver la version du budget révisé du 26 février 2025 de l'OMH Montmagny-Bellechasse préparée par la SHQ.

6.13 Nomination responsable de l'écocentre pour l'année 2025

50-04-2025 CONSIDÉRANT QUE M. Fernand Pelchat accepte de s'occuper à nouveau de l'écocentre municipal à compter du mois de mai ;

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Clément Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

Que la Municipalité retienne les services de M. Fernand Pelchat, comme surveillant de l'écocentre municipal pour l'année 2025, au taux horaire de 18$/h.

6.14 Tour de Beauce

51-04-2025 CONSIDÉRANT QUE le Tour de Beauce travaille présentement à l'organisation de son édition 2025, qui se tiendra du 11 au 15 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation projette de circuler sur les rues de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester le 12 juin 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Tanguay
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser le Tour de Beauce à circuler sur les rues de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester lors de son évènement qui se tiendra entre le 11 et le 15 juin 2025.

DE nommer M. Sylvain Vallières, responsable des travaux publics, comme appui à l'organisation pour assurer la sécurité du parcours le 12 juin 2025.

6.15 La Buckland

52-04-2025 CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'évènement cycliste La Buckland travaille présentement à l'organisation de sa 6ième édition 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation projette de circuler sur les voies de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester le 5 juillet 2025, plus précisément sur les routes de la Montagne et Aubé, ainsi que le Rang 4 sud et la Route des Fillion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lachance
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

D'autoriser l'organisation de l'évènement cycliste La Buckland à emprunter les voies de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester mentionnées plus haut le 5 juillet 2025, en autant que les participants respectent le Code de la sécurité routière du Québec.

6.16 CPTAQ – appui de la Municipalité à la demande du propriétaire du 224, 4e Rang Sud

53-04-2025

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des propriétés situés sur le 4e Rang Sud sont en zone verte et qu'elles sont donc régies par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 224, 4e Rang Sud, mandaté par Me Andréanne Dery, souhaite déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement à une demande d'aliénation d'une partie du lot 4 706 188, afin de vendre celle-ci à un autre producteur agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de la Municipalité est nécessaire dans la procédure de demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un tel appui par la Municipalité ne contrevient pas à son plan d'urbanisme et ses règlements sous-jacents.

Il est proposé par M. Jacques Bruneau
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

D'APPUYER le propriétaire du 224, 4e Rang Sud dans sa demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole.

6.17 Montant ADSN

54-04-2025

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour le développement de St-Nazaire relève essentiellement des orientations prises par le Conseil de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour le développement de St-Nazaire ne perçoit aucun revenu en dehors des compensations versées par la Municipalité et qu'aucune activité de financement n'est prévue prochainement ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour le développement de St-Nazaire doit tout de même assumer des dépenses telles que des frais bancaires et l'immatriculation annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le président l'Association pour le développement de St-Nazaire, M. Karl-Anthony Turgeon, demande à la Municipalité un montant de 120$ pour couvrir l'ensemble de ses dépenses incompressibles pour l'année 2025.

Il est proposé par M. Clément Fillion
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

DE verser à l'Association pour le développement de St-Nazaire-de-Dorchester un montant de 120$.

6.18 Discussions préliminaires sur le rapatriement du programme de construction domiciliaire

Les membres du Conseil statuent que les premières discussions sur le rapatriement du programme de construction domiciliaire se tiendront le 24 mai 2025, une date déjà prévue pour permettre aux membres du Conseil de se réunir afin d'aborder plusieurs dossiers importants.

6.19 Discussions sur le dossier de gestion des chiens

Les membres du Conseil statuent que des discussions sur le dossier de gestion des chiens se tiendront le 24 mai 2025, une date déjà prévue pour permettre aux membres du Conseil de se réunir afin d'aborder plusieurs dossiers importants.

6.20 Date de la prochaine séance de travail portant sur le développement résidentiel de Saint-Nazaire-de-Dorchester

Les membres du Conseil statuent que des discussions sur le développement résidentiel de Saint-Nazaire-de-Dorcheter se tiendront le 24 mai 2025, une date déjà prévue pour permettre aux membres du Conseil de se réunir afin d'aborder plusieurs dossiers importants.

6.21 Dépenses engagées dans le cadre des activités de représentation

Les membres du Conseil statuent que des discussions sur les dépenses engagées dans le cadre des activités de représentation se tiendront le 24 mai 2025, une date déjà prévue pour permettre aux membres du Conseil de se réunir afin d'aborder plusieurs dossiers importants.

7. CORRESPONDANCES

7.1 Invitation Souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins

Le directeur général/greffier-trésorier, M. Carl Brochu, remet aux conseillers une invitation reçue par Radio Bellechasse-Etchemins à participer à leur Souper annuel, évènement prévu le jeudi 22 mai 2025.

8. SUIVIS MRC

8.1 Procès-verbal du mois de mars 2025 de la MRC de Bellechasse

Le procès-verbal du mois de mars 2025 du Conseil de la MRC de Bellechasse a été transféré aux élus municipaux par courriel, en date du 4 mars 2025.

9. VARIA

9.1 Transmission des documents par la MRC de Bellechasse

55-04-2025

ATTENDU QUE plusieurs décisions du Conseil de la MRC de Bellechasse implique l'adoption de documents qui ne sont pas inclus dans la résolution ;

ATTENDU QUE ces décisions ont souvent des implications directes pour les municipalités locales ;

ATTENDU QUE les municipalités locales ne reçoivent pas toujours les copies de ces documents ;

ATTENDU QU'à la seule réunion du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 19 mars 2025, les documents suivants n'ont pas été transmis aux municipalités locales :

- Plan de travail pour la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC relativement aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ;
- Politique de soutien aux projets structurants ;
- Priorités annuelles d'intervention 2025 ;
- Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie locale.

ATTENDU l'importance d'une bonne diffusion de l'information entre la municipalité régionale de comté et ses municipalité locales, permettant ainsi une rediffusion de cette information aux organismes et aux personnes concernées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion
appuyé par Mme Francine Garneau
et unanimement résolu par les conseillers

DE demander à la MRC de Bellechasse qu'à l'avenir et dans la mesure du possible soit transmis aux municipalités locales une copie de toute politique, plan de travail, rapport d'activité qui ne sont pas inclus dans la résolution qui les adopte et quand ces documents ont une incidence directe pour les municipalités locales.

9.2 Avis de remerciements adressés aux Comité des loisirs de Saint-Nazaire

Les membres du Conseil remercient chaleureusement et félicitent le Comité des loisirs de St-Nazaire pour l'organisation du Souper bénéfice tenu le 22 mars 2025.

9.3 Numérotation des rangs

Les membres du Conseil municipal souhaitent que les rangs soient adéquatement numérotés à l'aide d'un panneau installé à leur entrée, afin de faciliter le déplacement des usagers ainsi que de ceux des services de sécurité et d'incendie.

Le directeur général, M. Carl Brochu, assure les membres du Conseil que les suivis requis seront effectués.

9.4 Déchets de balles de foin

Il a été constaté que certains déchets de balles de foin se retrouvent à l'entrée du village.

Le directeur général, M. Carl Brochu, assure aux membres que le suivi sera effectué.

10. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

56-04-2025 Il est proposé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

QUE l'assemblée soit levée à 20h17.

_____ _____

Mairesse Greffier-trésorier

« Je, Nadia Vallières, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »